



NextStageAM

Paris, le 25 Octobre 2020

FCPI NextStage Cap 2020: Entrée en liquidation – 1^{ère} Distribution

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit au Fonds Commun de Placement dans l'Innovation NextStage Cap 2020 (FR001208661) et nous vous remercions de votre confiance. Depuis sa constitution, votre FCPI a financé et accompagné une trentaine d'ETM (Entreprises de Taille Moyenne).

Votre FCPI se rapproche maintenant de son terme et NextStage AM a pris la décision de procéder à son entrée en liquidation. Cette dissolution, agréée par l'AMF le 22 octobre 2020 sera effective en date du 30 octobre. **A compter de cette date aucun rachat de parts ne sera possible jusqu'à la fin de vie du Fonds.**

Par ailleurs les premières cessions des participations du portefeuille ont généré suffisamment de liquidité pour permettre **une première distribution de 0,20 € par part** à compter du 2 Novembre 2020.

Cette distribution ne requiert aucune démarche de votre part.

L'établissement dépositaire de votre FCPI, la Société Générale Securities Services, sera en charge de ce versement. Si vous détenez vos parts :

- En nominatif pur (parts conservées chez le dépositaire) : vous recevrez directement un virement sur votre compte ou bien une lettre chèque du dépositaire.
- En nominatif administré (parts détenues sur votre compte titres personnel) : votre compte titres sera crédité automatiquement par votre organisme financier.



NextStageAM

A titre indicatif, nous vous informons qu'en date du 30 septembre 2020:

- La valeur liquidative de votre FCPI était de **0,79 € par part A**, soit une performance depuis l'origine de **-21 %**, avant prise en compte des avantages fiscaux (IR et ISF). Cette valeur va encore évoluer dans le temps jusqu'à la liquidation définitive (évolution pouvant être à la baisse ou à la hausse).
- L'actif de votre FCPI est composé de 14 sociétés cotées et une société non cotée, et le processus de sortie du capital de ces sociétés se poursuit. NextStage AM réalise tous ses efforts afin de céder ces sociétés dans votre meilleur intérêt.

Notre objectif est de céder les dernières sociétés en portefeuille, d'ici le 31 janvier 2021, date prévue dans le règlement du Fonds.

Si toutes les participations n'étaient pas cédées à cette date, notamment parce que les conditions de marchés ou les négociations avec des tiers requièrent un délai supplémentaire pour préserver les intérêts des porteurs de parts, la durée du **fonds serait prolongée jusqu'au 31 janvier 2022**, soit (1) an après l'échéance réglementaire du fonds.

Une fois l'intégralité des participations du portefeuille cédées, nous effectuerons une dernière distribution, clôturerons définitivement le fonds et annulerons les parts.

Nous vous remercions de nouveau pour votre confiance et nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Grégoire SENTILHES

Président